

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2026

L'an deux mil vingt-six, le 31 mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de NEYDENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Carole VINCENT, Maire.

Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 24/03/2026

Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 24/03/2026

Membres en exercice : 19

Présents : 18

Carole VINCENT, Alan SORRENTI, Véronique DEDOUX, Christophe DESBIOLLES, Michèle DUVAL, Levent BAYAT, Jean-Pascal MEGEVAND, Delphine GAUTIER, Romane MICHAUX, Lancelot FORESTIER, Sabine ROSSMANN, Benoît BASIN, Sandrine BARTHELEMY, Frédéric FERRAND, Michaël BOURDERIAT, Pauline FAVOULET, Cédric CHAGNOUX, Marinette PINGET

Absents ayant donné pouvoir : 01

Emmanuelle PELLET ayant donné pouvoir à Carole VINCENT

Absents sans pouvoir : 00

Nombre de suffrages exprimés : 19

Secrétaire de séance : Alan SORRENTI

Adoption de l'ordre du jour

Madame le Maire propose l'ajout d'un point à l'ordre du jour : Fixation du montant des indemnités de fonction des élus.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 20 mars 2026

Le Procès-Verbal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité.

1. Sollicitation de l'aide au titre de la répartition du produit des amendes de police

Madame Sandrine BARTHELEMY s'interroge sur le coût des radars pédagogiques. Madame le Maire annonce un montant de 1700 euros par unité.

DEL2026-27 : Sollicitation de l'aide au titre de la répartition du produit des amendes de police

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'aide au titre de la répartition du produit des amendes de Police à destination des communes de moins de 10 000 habitants,

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer la sécurité routière sur l'ensemble de la Commune grâce à deux radars pédagogiques mobiles.

CONSIDERANT pour les voies communales, le taux de participation de 30% dans la limite d'un montant plafond de la dépense subventionnable de 30 000 € HT.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, 4^e adjoint au Maire en charge des Finances et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE le Conseil Départemental de la Haute-Savoie au titre de la répartition du produit des amendes de police à hauteur de 30 %, soit 1 022,71€.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents.

INSCRIT le montant de ces dépenses au budget de la Commune.

2. Modalités de remboursement de frais des élus

DEL2026-28 : Modalités de remboursement de frais des élus

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2123-1,

VU la Loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local,

VU le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat,

VU le décret n°2020-948 du 30 juillet 2020 relatif aux conditions et modalités de compensation par l'Etat des frais de garde ou d'assistance engagés par les communes au profit des membres du Conseil municipal en raison de leur participation aux réunions obligatoires liées à leur mandat

VU l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission,

CONSIDERANT que dans l'exercice de leur mandat,

- les membres du Conseil municipal peuvent être amenés à effectuer des déplacements pour le compte ou les besoins de la collectivité.
- les membres du Conseil municipal peuvent avoir des frais d'aide à la personne pour assurer la garde ou l'assistance (enfants de moins de seize ans, personnes âgées, personnes en situation de handicap ou celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile) au moment de la tenue de réunion mentionnées à l'article L.2123-1.

CONSIDERANT la nécessité de fixer les modalités de remboursement des frais des élus.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, 4^e adjoint au Maire en charge des Finances et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le remboursement des frais des élus dans les conditions suivantes :

Article 1 : Dispositions communes

Un certain nombre de garanties sont accordées aux membres du conseil municipal dans leur activité professionnelle. Ces garanties, qui visent à permettre à l' élu de pouvoir consacrer un minimum de temps au service de sa collectivité, prennent en pratique la forme d'autorisations d'absence et de crédits d'heures.

Sont concernées les autorisations d'absence suivantes :

- les séances plénières du conseil municipal
- les réunions de commissions instituées par délibération du conseil municipal
- les réunions des assemblées délibératives et des bureaux des organismes où l' élu représente la commune (syndicats, communautés, métropoles, SEM, sociétés publiques locales ...)

- les réunions des assemblées, des bureaux et des commissions spécialisées des organismes nationaux où l'élu a été désigné ou élu pour représenter des collectivités territoriales ou des établissements publics en relevant
- les commémorations, fêtes et journées nationales instituées par décret et fêtes légales des 8 mai, 14 juillet et 11 novembre
- les missions accomplies dans le cadre d'un mandat spécial.

Les séances et réunions éligibles au remboursement des frais de déplacement ou d'aide à la personne engagés par les membres du Conseil municipal concernent ces autorisations d'absence.

Article 2 : Frais de déplacement des membres du Conseil municipal

2.1 Conditions d'éligibilité

Les membres du conseil municipal bénéficient, de droit, au remboursement des frais de transport et de séjour qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. La prise en charge de ces frais est assurée dans les mêmes conditions que pour les frais de mission.

Cas des élus en situation de handicap

Les élus en situation de handicap peuvent également bénéficier du remboursement des frais spécifiques de déplacement, d'accompagnement et d'aide technique qu'ils ont engagés pour se rendre à des réunions ayant lieu sur et hors du territoire de la commune sur présentation d'un état de frais et, dans la limite, par mois, du montant de l'indemnité maximale susceptible d'être versée au maire d'une commune de moins de 500 habitants (1 155,06 € à ce jour).

Le remboursement de ces frais est cumulable avec les remboursements des frais de mission et des frais de transport et de séjour.

Cas des élus étudiants

Lorsqu'ils sont régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur situé hors du territoire de la commune, les membres du conseil municipal, par ailleurs étudiants, bénéficient, de droit, du remboursement des frais de déplacement engagés pour se rendre aux séances et réunions éligibles aux autorisations d'absence (voir article 1). Le remboursement s'effectue sur présentation des justificatifs de transport (voir article 2.2) et seulement si la présence à une séance ou une réunion a impliqué un aller-retour supplémentaire. Ne peut pas être indemnisé les trajets de retour de domicile prévus en raison du planning des cours de l'élu étudiant (ex : le vendredi soir).

2.2 Remboursement des frais de transport

La prise en charge des frais de transport est calculée soit :

- sur la base des indemnités kilométriques dont les taux sont fixés par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026 susvisé
- sur la base du tarif de transport public de voyageurs le moins onéreux.

A titre indicatif, les plafonds en vigueur au 31 mars 2026 :

Puissance fiscale du véhicule	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 000 km
Véhicule de 5 CV et moins	0,32 euros	0,40 euros	0,23 euros
Véhicule de 6 CV et 7 CV	0,41 euros	0,51 euros	0,30 euros
Véhicule de 8 CV et plus	0,45 euros	0,55 euros	0,32 euros

- pour l'utilisation d'un autre véhicule à moteur

- ► Motocyclette (cylindrée supérieure à 125 cm³) : 0,15 '
- ► Vélomoteur et autres véhicules à moteur : 0,12 '

Indemnisation liée à l'utilisation d'un autre mode de transport (avion, taxi, véhicule de location, véhicule autre qu'un véhicule à moteur ...)

Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité territoriale peut, également, autoriser lorsque la situation le justifie, le remboursement de frais liés à l'utilisation de modes de transport tels que l'avion, le taxi, un véhicule de location ou tout autre véhicule autre qu'un véhicule à moteur sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur.

Indemnisation des frais annexes

L'autorité territoriale peut également autoriser, lorsque la situation le justifie, le remboursement des frais d'utilisation de parcs de stationnement et de péage d'autoroute, sur présentation des pièces justificatives au seul ordonnateur y compris sous forme dématérialisées, et sous réserve que ces frais n'aient pas déjà été pris en charge.

2.3 Remboursement des frais de séjour (nuit et repas)

Il est instauré le remboursement des frais de séjour au réel, dans le respect d'une double limite, celle du montant effectivement supporté par l' élu et celle relative aux plafonds applicables aux personnels civil de l'Etat, fixée par l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026.

A titre indicatif, les plafonds en vigueur au 31 mars 2026 :

- Repas : 20€
- Hébergement : 90€
- Hébergement grandes villes (population $\geq$ 200 000 habitants) et communes de la métropole du Grand Paris : 120€
- Hébergement Ville de Paris : 140€
- Hébergement fixé à 150€ dans tous les cas pour les agents reconnus en qualité de travailleurs handicapés et en situation de mobilité réduite

2.4 Modalités pratiques

Le service des Ressources humaines met à la disposition des élus concernés un formulaire d'état des frais de déplacement à compléter et à remettre au service accompagné de toutes les pièces justificatives :

- Pour les frais de transport : titre de voyage, justificatifs de frais de péage, de stationnement, factures du prestataire, ordre de mission, carte grise du véhicule
- Pour les frais d'hébergement : facture ou tout autre pièce attestant d'un hébergement à titre onéreux
- Pour les frais de repas : facture ou justificatif de la dépense

Article 3 : Mise à disposition du véhicule communal de service

Les membres du Conseil municipal pourront être autorisés, sur demande, pour se rendre aux séances et réunions éligibles aux autorisations d'absence, précitées à utiliser le véhicule communal de service, selon le planning de disponibilité et dans la limite des besoins d'utilisation des services communaux. La réservation est à effectuer auprès de l'accueil de la Mairie. Elle s'accompagne de la transmission de pièces justificatives (permis de conduire, déclaration sur l'honneur de la détention d'un permis valide) au service des Ressources humaines. L'autorisation donnée exclut la sortie du territoire national et le remisage à domicile. Les modalités de récupération et de restitution du véhicule sont précisées au moment de sa réservation. La mise à disposition d'un véhicule et le remboursement des frais de transport sont exclusifs l'un de l'autre.

Article 4 : Frais d'aide à la personne des élus municipaux et intercommunaux

4.1 Conditions d'éligibilité

Tous les conseillers municipaux bénéficient de droit d'un remboursement par la Commune des frais de garde d'enfants de moins de 16 ans ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions éligibles aux autorisations d'absence pour les élus exerçant une activité professionnelle, conformément à l'article 1.

4.2 Remboursement des frais d'aide

Le remboursement fait l'objet d'un plafond légal. Il ne peut excéder par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. Son montant ne peut excéder le reste à charge réel. Le remboursement concerne uniquement le temps de la réunion, le temps de transport n'est pas compris.

Les membres du Conseil municipal qui utilisent le Chèque-Emploi-Service-Universel (CESU) pour la rémunération des salariés chargés soit de la garde des enfants, soit de l'assistance aux personnes âgées ou handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile en application de l'article L.129-1 du Code du travail, peuvent se voir accorder une aide financière dans des conditions fixées par le décret n°2007-808 du 11 mai 2007. Le bénéfice de cette aide financière n'est pas cumulable avec le remboursement des frais d'aide à la personne engagés dans le cadre d'un mandat spécial ou pour participer aux réunions municipales.

4.3 Modalités pratiques

Le service des Ressources humaines met à la disposition des élus concernés un formulaire d'état des frais de garde ou d'assistance à compléter et à remettre au service accompagné de toutes les pièces justificatives permettant à la Commune de s'assurer que la garde ou l'assistance dont le remboursement est demandé concerne bien l'une des situations décrites. L'élu s'engage, par une déclaration sur l'honneur, du caractère subsidiaire du remboursement. Les pièces justificatives à fournir tiendront compte s'il s'agit d'une première demande ou de son renouvellement. Sauf évolution de la situation personnelle, la validité des pièces est fixée à une année maximum.

4.4 Remboursement des communes de moins de 10 000 habitants par l'Etat

Les communes de moins de 10 000 habitants bénéficient automatiquement d'un remboursement forfaitaire par l'Etat des sommes qu'elles ont reversées aux élus au titre de leurs frais de garde selon des modalités qui seront précisées par un décret à venir.

INSCRIT les crédits correspondants au budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer tout acte afférent à la prise en charge de ces frais ou à leur remboursement.

3. **Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet à 28/35^e**

Madame Sandrine BARTHELEMY se demande comment la création de cet emploi conduit à porter l'effectif des ATSEM à 2,5 emplois en équivalent temps plein contre 2,8 actuellement. Monsieur Christophe DESBIOLLES précise que c'est la conjonction entre la cessation d'activité d'une ATSEM à temps plein (qui bénéficie d'une mutation en interne), des autorisations nouvelles de temps partiel parmi ces agents et les besoins effectifs de la collectivité en matière d'accueil des enfants.

Monsieur Cédric CHAGNOUX s'interroge sur les facilités à recruter et sur l'association de la Directrice de l'école sur ce type d'emploi. Madame le Maire rappelle que la Commune anticipe au mieux ses besoins en recrutement et qu'elle opère une publication large de ses offres, avec une diffusion, également, réglementée. Madame le Maire rappelle que les ATSEM sont du personnel communal ; la Directrice de l'école n'est donc pas associée à leur recrutement.

DEL2026-29 : Création d'un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet à 28/35^e

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L.313-1 et suivants,

VU le tableau des effectifs,

CONSIDERANT l'organigramme et les mouvements de personnel au sein du service périscolaire.

CONSIDERANT les temps partiels autorisés dans ce même service.

CONSIDERANT la nécessité de compléter l'équipe des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM) à la rentrée scolaire 2026/2027 en créant un emploi d'ATSEM pour assurer les missions suivantes :

- Assister les enseignants pour les accueils, l'animation et l'hygiène des enfants scolarisés,
- Renforcer l'équipe périscolaire pendant le temps de restauration scolaire,
- Assurer l'entretien des locaux, des sanitaires et du matériel servant directement aux enfants sur le temps scolaire et les vacances scolaires.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, 4^e adjoint au Maire en charge des Finances et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un emploi permanent d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles à temps non complet, 28/35^e pour assurer les missions précitées. Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, relevant des cadres d'emplois des ATSEM ou des adjoints techniques.

DECIDE que l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L.332-14 du Code Général de la Fonction publique. Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction publique : pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment. La rémunération des agents contractuels est calculée sur la base des indices du grade de référence et tient compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification détenue par l'agent ainsi que de son expérience.

AUTORISE la modification du tableau des effectifs.

INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité.

4. Création de trois emplois non permanents d'agents polyvalents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en période estivale

DEL2026-30 : Création de trois emplois non permanents d'agents polyvalents pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en période estivale

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-23 2°,

CONSIDERANT les besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en période estivale au sein des services techniques ou périscolaires tels que :

- l'entretien des espaces verts,
- les petits travaux d'entretien des bâtiments ou espaces publics,
- le nettoyage sur les différents secteurs de la commune ou au sein des bâtiments et de leurs équipements,
- le renfort aux équipes.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, 4^e adjoint au maire en charge des Finances et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE trois emplois non permanents, d'agents polyvalents, à temps complet, relevant du grade des adjoints techniques pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité en période estivale sur les missions suivantes :

- l'entretien des espaces verts
- les petits travaux d'entretien des bâtiments ou espaces publics
- le nettoyage sur les différents secteurs de la commune ou au sein des bâtiments et de leurs équipements
- le renfort aux équipes

FIXE à deux mois maximum la durée des contrats conclus dans ce cadre.

FIXE la rémunération par référence à l'indice majoré du 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique.

INSCRIT au budget les montants nécessaires.

5. Recrutement d'agents contractuels de remplacement

DEL2026-31 : Recrutement d'agents contractuels de remplacement

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L.332-13,

CONSIDERANT les besoins de service pouvant justifier le remplacement de fonctionnaires et d'agents contractuels momentanément indisponibles.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Christophe DESBIOLLES, 4^e adjoint au Maire en charges des Finances et des Ressources humaines,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Madame le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du CGFP précité pour remplacer des fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles.

CHARGE Madame le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions à exercer et les profils requis.

INSCRIT les crédits nécessaires crédits au budget.

AUTORISE Madame le Maire à signer les documents afférents.

6. Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

DEL2026-32 : Fixation du montant des indemnités de fonction des élus

VU les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°16 en date du 20 mars 2026 qui fixe le nombre d'adjoints au Maire à 5,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 26 mars 2026 constatant l'élection du Maire et des adjoints,

VU la note d'information DRCL/BCLC/CLS du 19 août 2022 relative au barème des indemnités des élus locaux,

VU la délibération n°2026-20 du 20 mars 2026 de fixation du montant des indemnités de fonction des élus,

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi.

CONSIDERANT que pour une commune de 2274 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 55,7 %.

CONSIDERANT que pour une commune de 2274 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint (et d'un conseiller municipal titulaire d'une délégation de fonction) en pourcentage de l'indice brut terminal 1027 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 21,38 %.

CONSIDERANT la correction nécessaire de l'erreur matérielle de la délibération du 20 mars 2026.

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Madame le Maire,

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du Maire et des adjoints au maire comme suit :

<i>Fonction</i>	<i>% de l'IB terminal</i>
Maire	54,19%
1 ^{re} Adjoint au Maire	20,48%
2 ^e Adjoint au Maire	20,48%
3 ^e Adjoint au Maire	20,48%
4 ^e Adjoint au Maire	20,48%
5 ^e Adjoint au Maire	20,48%
1 Conseiller municipal délégué	6,00%

INSCRIT les crédits nécessaires au budget communal.

7. Questions diverses

Madame le Maire présente le tableau des indemnités versées aux élus en 2025. Les montants reportés, propres à chaque élu, tiennent compte de la durée des fonctions occupées et de leur nature (adjoint au maire ou conseiller municipal délégué).

Monsieur Alan SORRENTI fait lecture de toutes les demandes d'urbanisme traitées au cours du 1^{er} trimestre 2026 (sont intégrées quelques demandes de 2025). Madame le Maire pointe l'activité du service urbanisme, qui est très sollicitée. Il est rappelé que la Commune ne peut ni limiter le nombre de demandes ni les facturer. Certaines demandes resteront au stade de projet pour le demandeur, pour autant, qu'elles soient simples ou complexes, elles auront mobilisé le service urbanisme et le service instructeur, avec des coûts associés.

Madame le Maire présente les dates clés à venir qui sont relayées sur différents canaux, selon le niveau d'obligation (messagerie, outlook, whatsapp).

La séance a été levée à 20h52.

Le Maire,



Carole VINCENT

Le secrétaire de séance,



Alan SORRENTI

	n°dossier	Date de dépôt	Demandeur Nom	Demandeur Adr	Terrain Ref	Terrain Adr	Nature de la construction	Date de décision	Nature de la décision	N°arrêté
Autorisation de travaux sur un ERP	AT0742012500005	08/11/2025	Commune de Neydens	60 chemin Neuf 74160 Neydens	A 333-334-1412	10 chemin Neuf	Restructuration de l'ancienne école en mairie et aménagements des espaces publics	26/02/2026	Accord	URBA-2026-011
Déclaration préalable	DP0742012500063	07/10/2025	CHARVIN Christian	26 impasse du Champ de Devant 74160 Neydens	A 2451	26 impasse du Champ de Devant	Modification de la clôture	09/12/2025	Accord avec prescriptions	URBA-2025-104
Déclaration préalable	DP0742012500066	08/10/2025	KALENK Suzette	11 clos des Envignes 74160 Neydens	B 772	11 clos des Envignes	Changement de destination	09/12/2025	Accord	URBA-2025-105
Déclaration préalable	DP0742012500056	21/08/2025	BOUHAD Khalil	692 route de Neydens 74160 Neydens	B2252-2295-2296	692 route de Neydens	Construction d'un garage accolé à la maison	19/12/2025	Rejet tacite	---
Déclaration préalable	DP0742012500070	13/11/2025	CAUCHETEUR Déborah	21 chemin des Devins 74160 Neydens	ZA 241	21 chemin des Devins	Création d'un velux avec volet solaire	30/12/2025	Accord	URBA-2025-106
Déclaration préalable	DP0742012500071	13/11/2025	CAUCHETEUR Déborah	21 chemin des Devins 74160 Neydens	ZA 241	21 chemin des Devins	Remplacement d'une porte de garage	30/12/2025	Accord	URBA-2025-107
Déclaration préalable	DP0742012500069	05/11/2025	PILIA Ouilian	21 chemin du Grand Pré 74160 Neydens	A 1546-1551	21 chemin du Grand Pré	Construction d'une piscine	05/01/2026	Accord	URBA-2026-001
Déclaration préalable	DP0742012500077	17/12/2025	AM ENERGIE	1 rue Henri Mangart 93300 Aubervilliers	B 408	38 route des Mouilles	Isolation thermique extérieure et ravalement de façade	15/01/2026	Accord avec prescriptions	URBA-2026-003
Déclaration préalable	DP0742012500091	30/12/2025	GEORGES Camille	61 route du petit chabre 74160 Beaumont	B 544	578 route de la Celle	Division en 2 logements-Modification de façade et toiture	26/01/2026	Refus	URBA-2026-004
Déclaration préalable	DP0742012500002	06/01/2026	BOUCHARD Frédéric	743 route de la Forge 74160 Neydens	A 2193	743 route de Neydens	modification d'une fenêtre en porte	26/01/2026	Accord	URBA-2026-005
Déclaration préalable	DP0742012500041M01	30/12/2025	PASCHE Yvette	84 chemin de la Rippe 74160 Neydens	A 987	84 chemin de la Rippe	Installation d'une pompe à chaleur pour piscine	28/01/2026	Accord	URBA-2026-006
Déclaration préalable	DP0742012500067	14/10/2025	BOUCHARD Céline	14 clos des Chênes 74160 Neydens	B 1785	14 clos des Chênes	clôture	03/02/2026	Rejet tacite	--
Déclaration préalable	DP0742012500003	12/01/2026	ENTREPRISE BUSSAT PIERRE	54 chemin de la Creuse 74160 Neydens	A 2388	54 chemin de la Creuse	Implantation d'un poulailler déplaçable de 15m² et d'un enclos électrifié de 500m²	04/02/2026	Retrait	--
Déclaration préalable	DP0742012500076	08/12/2025	CAUCHETEUR Déborah	21 chemin des Devins 74160 Neydens	ZA 241	21 chemin des Devins	Rénovation des sous-faces, des bandes de rives et remplacement des gouttières	18/02/2026	Accord	URBA-2026-008
Déclaration préalable	DP0742012500078	22/12/2025	DELOBEL Lucas	48 allée de l'Orée du Bois 74160 Neydens	B 821	48 allée de l'Orée du Bois	construction d'une piscine	18/02/2026	Accord	URBA-2026-009
Déclaration préalable	DP0742012500079	25/12/2025	PIERRAIN Cédric	25 route des Mouilles 74160 Neydens	B 2360-2397-2380	25 route des Mouilles	Aménagements extérieurs: terrasse pergola soutènement	18/02/2026	Accord	URBA-2026-007
Déclaration préalable	DP0742012500005	28/01/2026	CAMELIN Marion	70 clos le pré carré 74160 Neydens	ZA 301-320	70 clos le Pré Carré	Isolation par l'extérieur et changement de menuiseries	18/02/2026	Retrait	--
Déclaration préalable	DP0742012500075	04/12/2025	GUILLONN Jenna Marie	354 route de la Forge 74160 Neydens	ZA 128-159-252	354 route de la Forge	Isolation de la toiture Pose d'un velux et création d'un chien assis	19/02/2026	Accord	URBA-2026-010
Déclaration préalable	DP0742012500064	07/10/2025	TREGOAT Françoise	116 chemin des Aralles 74160 Neydens	A 568-569-570	L'Epine	Travaux sur tunnel agricole	23/02/2026	Rejet tacite	--
Déclaration préalable	DP0742012500065	07/10/2025	TREGOAT Françoise	116 chemin des Aralles 74160 Neydens	A 878-1430-1431	Chemin du Salève	reconstruction du mur de façade	23/02/2026	Rejet tacite	--
Déclaration préalable	DP0742012500001	01/01/2026	SCI SAINT PIERRE	97 rue du Jura 74160 Neydens	B 1528-1232-1539	97 rue du Jura	Création d'un accès	05/03/2026	Accord	URBA-2026-013
Déclaration préalable	DP0742012500004	20/01/2026	FAVRE Lucas	251 route de Mouvis 74160 Neydens	B 989	251 route de Mouvis	Changement de clôture	05/03/2026	Accord	URBA-2026-014
Déclaration préalable	DP074201250011	13/02/2026	LMC WORLD	24 rue Lamartine 39320 EYBENS	B 1411-580-2412-2415-2508-2511	95 chemin du Stade	panneaux photovoltaïques	05/03/2026	Accord	URBA-2026-015
Déclaration préalable	DP07420122A0079M01	09/01/2026	PAPEZ Gérard	215 chemin du Grand Pré 74160 Neydens	A 1549 - 1554	215 chemin du Grand Pré	Un seul des 3 velux posés, maintien du changement de destination	16/03/2026	Accord	URBA-2026-017
Déclaration préalable	DP0742012500074	24/11/2025	PELAZ DIDI Virginie	19 chemin du Grand Pré 74160 Neydens	A 1545-1540	19 chemin du Grand Pré	Construction d'une piscine	16/03/2026	Refus	URBA-2026-016
Déclaration préalable	DP0742012500012	17/02/2026	ACLP SOLUTIONS	55 rue Eugène Fournière 69100 VILLEURBANNE	B 1324-1323	35 impasse les Tenets	panneaux photovoltaïques	16/03/2026	Accord	URBA-2026-018
Déclaration préalable	DP07420121A0059M02	30/12/2025	GEORGES Camille	61 route du petit chabre 74160 BEAUMONT	B 544	578 route de la Celle	Modification des façades, des menuiseries et du stationnement	18/03/2026	Accord	URBA-2026-019
Déclaration préalable	DP0742012500072	19/11/2025	GARCIA Jessica	80 chemin du Pan de Cire 74160 Neydens	A 1467	80 chemin du Pan de Cire	Modification de façade	23/03/2026	Rejet tacite	--
Déclaration préalable	DP0742012500073	19/11/2025	GARCIA Jessica	80 chemin du Pan de Cire 74160 Neydens	A 1467	80 chemin du Pan de Cire	Rénovation de façade	23/03/2026	Rejet tacite	--
Déclaration préalable	DP0742012500015	27/02/2026	ACTIVENERGY	40 rue des Gaïses 74350 VILLY LE PELLOUX	B 981	281 chemin des Diligences	Installation de panneaux photovoltaïques	25/03/2026	Refus	URBA-2026-021
Déclaration préalable	DP074201250007	06/02/2026	BONNAUD Grégory	269 chemin de verrières 74160 NEYDENS	A 2209	269 chemin de verrières	pompe à chaleur	30/03/2026	Accord avec prescriptions	URBA-2026-022
Permis d'aménager	PA074201250001M01	15/12/2025	PARSEC	16 place des quiconces 33000 Bordeaux	B 49-50	111 route de la Salette	Modification du règlement de lotissement	07/01/2026	Accord avec prescriptions	URBA-2026-002
Permis d'aménager	PA074201180001M02	11/12/2025	TERRACTEM	105 avenue de Genève 74000 Annecy	B 218-2320-2173-2178-2203-2205-2209-2303-2322-2329	Les envignes de Cervornex	Régularisation du permis d'aménager initial	19/03/2026	Accord avec prescriptions	URBA-2026-020
Permis de construire	PC07420119A0020M02	26/05/2025	SCCV Le Clos du Vignoble	4A allée des Anémones 74850 Scionzier	ZA108-107-167	498 route de la Forge	Modification du sous-sol, des celliers, des stationnements	08/12/2025	Accord avec prescriptions	URBA-2025-103
Permis de construire	PC0742012500009	08/12/2025	Commune de Neydens	60 chemin Neuf 74160 Neydens	A 333-334-1412	10 chemin Neuf	Restructuration de l'ancienne école en mairie et aménagements des espaces publics	04/02/2026	Accord avec prescriptions	URBA-2026-012
Permis de construire	PC0742012500008	07/10/2025	TREGOAT Françoise	116 chemin des Aralles 74160 Neydens	A 878-1430-1431	chemin du Salève	Construction d'un hangar agricole	23/02/2026	Rejet tacite	--
Permis de construire	PC0742012500010	24/12/2025	CAPELLE Dylan	95 chemin du Stade 74160 Neydens	B 2545 2548 2546	chemin du Stade	Construction de 2 villas jumelées	30/03/2026	Refus	URBA-2026-023
Permis de démolir	PD0742012500002	28/11/2025	FELIX Nicolas	1271 chemin d'Hulfin 74160 Neydens	B 834	331 route des Mouilles	Démolition habitation	19/12/2025	Accord	URBA-2025-106